

REGLEMENT INTERIEUR 2022

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du Camping
LES DEUX RIVIERES, quelle que soit leur qualité.

Le fait de séjourner dans le Camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

OUVERTURE – FERMETURE DU CAMPING

Le terrain de camping est fermé du 4 Octobre 2021 au 12 Mai 2022 et à partir du 3 Octobre 2022.
Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne n'étant autorisé à pénétrer dans les lieux.

BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h00 à 12 h 00, et de 14 h 00 à 20h30 (Juillet et Août).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs, et diverses adresses qui peuvent être utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des campeurs dans le sanitaire.

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Nul ne peut y élire domicile.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation par l'inscription des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire par l'exploitant.

FORMALITÉS DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant, ses pièces d'identité, et remplir les formalités exigées par la police.

INSTALLATION

L'arrivée se fait après entre 14h00 et 20h00 et l'emplacement doit être libéré à 12h00.

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Il sera attribué un emplacement et un branchement électrique par caravane ou camping-car.

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autres que la tente, la caravane, le camping-car, ou le matériel y afférent, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. Pour tous départs anticipés (quel que soit le motif) aucun remboursement ne sera effectué.

BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits, y compris ceux de leurs animaux, et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22 h 00 et 8 h 00.

VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Il doit déclarer leur identité

Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping, et au bureau d'accueil.

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'entrée du camping.

Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine.

ANIMAUX

Les chiens et autres animaux domestiques sont autorisés sur le camping.

Le carnet de vaccination ainsi que le passeport et la carte de tatouage seront obligatoirement présentés au bureau d'accueil à l'arrivée.

Ils ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux.

Conformément à l'article 21166-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de **catégorie 1 sont interdits.**

Les chiens de **catégorie 2**, dont le maître présentera son permis de détention au bureau d'accueil, devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à **10km/h** et respecter la signalisation intérieure du camping.

La circulation est interdite entre 22 h00 et 8 h00.

Stationnement sur le parking à l'entrée : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur les parkings situés à l'entrée. **Le stationnement est interdit sur les espaces communs.**

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles, à l'extérieur du terrain. Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Cependant, il sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Il est strictement interdit aux usagers de se brancher directement sur les pompes à eau.

Puissance électrique fournie : 10 ampères. Il est interdit d'utiliser plus d'un branchement électrique par emplacement.

SÉCURITÉ

a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Des extincteurs sont à la disposition de tous.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

b) Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau, et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Piscine

Les enfants ne sachant pas nager et non accompagnés d'un adulte ne doivent pas pénétrer seuls dans l'enceinte de la piscine.

De même, pour les groupes d'enfants, centre de loisirs, la copie du diplôme de surveillant de baignade détenu par l'un des accompagnants du groupe sera demandée. Sans présentation de ce document au moment du renvoi du contrat de location, l'accès à la piscine leur sera formellement interdit durant leur séjour.

d) Rivières

ATTENTION : il est strictement interdit de se baigner dans les rivières La Challore, La Canche et La Celle.

Nous rappelons aux parents qu'il est formellement interdit à leur(s) enfant(s) mineur(s), ou sous leur responsabilité, de jouer seul(s) aux abords des rivières. Les enfants doivent continuellement être sous surveillance immédiate et ne doivent ni jouer, ni se promener seuls autour de ces points d'eau.

En cas d'accident, le camping se dégage de toute responsabilité.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants mineurs ne devront en aucun cas, rester seuls sur le terrain de camping ou dans les locatifs.

JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction, et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau sera dû pour le « garage mort ».

DIVERS

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux.

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire du camping.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale : le camping est une activité de loisirs.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Pour les terrains classés, la catégorie de classement et le nombre d'emplacements sont affichés. Les prix des différentes prestations sont consultables à l'accueil.

DEGRADATIONS

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

La Direction.